

**Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire
du domaine privé communal de Viviers – « LE PETIT CIRQUE »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,
Vu la demande de Madame DUMAS Steffy résidant 15, Quai Jules Chambion – 71100 CHALON SUR SAONE, représentant « LE PETIT CIRQUE »,
Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal, entre la commune de Viviers et « LE PETIT CIRQUE », permettant l'installation d'un cirque dont la représentation aura lieu quartier « Ile des Bornes » les 22 et 23 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et « LE PETIT CIRQUE » définissant les modalités de mise à disposition d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal relative à l'installation du cirque, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce terrain est valable du 21 au 24 septembre 2026, comprenant l'installation, la représentation et la désinstallation du cirque.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements définis par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit et sans dédommagement, suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation anticipée pourra également intervenir de la part de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et pour tout motif, sans préavis.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 25 août 2026
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

